

DOCTORAATSONDERZOEK - DOCTORATS

VICTOR FERNANDEZ-SORIANO

Le fusil et l'olivier. L'Espagne franquiste, la Grèce des colonels et les droits de l'Homme en Europe (1949-1977)

Université libre Bruxelles, 2013. Promoteur : Pieter Lagrou.

L'intégration européenne est traditionnellement associée aux droits de l'homme. Or, le développement d'une praxis juridique et politique relative à ces droits au sein des organisations et institutions nées du processus d'intégration européenne est un phénomène historiquement complexe, souvent conditionné par des facteurs extérieurs. Dans ce développement, les relations entre ces organisations et institutions et les dictatures du sud de l'Europe pendant les années 1960 et le début des années 1970 s'avèrent un facteur fondamental dans la mesure où ces relations ont contribué à ce que les droits de l'homme soient inscrits dans l'agenda européen. Contrairement aux régimes de l'est, l'Espagne franquiste et la Grèce des colonels aspiraient à être membres des organisations européennes : en négociant avec celles-ci, ces organisations durent définir ou renforcer leurs règles politiques d'appartenance sur base du principe du respect des droits humains.

D'un côté, l'Espagne franquiste, ancien allié de l'Allemagne nazie et de l'Italie fasciste, envoie en 1962 une candidature d'association à la CEE, alors qu'elle avait été précédemment exclue de l'OTAN et du Conseil de l'Europe. Cette candidature suscite un vif débat qui remet en cause la nature essentiellement économique du Marché commun. Si la CEE est l'expression la plus aboutie du processus de construction européenne à ce moment-là, des conditions politiques doivent être également

exigées aux pays souhaitant en faire partie. Or, d'importants acteurs tels les gouvernements français et fédéral allemand ne s'opposent pas à une association de l'Espagne franquiste au Marché commun de sorte qu'une solution de consensus entre gouvernements partisans et opposants devra être enfin trouvée. L'Espagne franquiste n'obtient pas en conséquence l'accord d'association qu'elle demande, mais obtient en revanche un accord "préférentiel" qui satisfait l'essentiel de ses aspirations. La CEE tire comme leçon de cette affaire qu'aussi bien l'adhésion que l'association doivent être réservées à des pays européens démocratiques. De l'autre côté, la Grèce est membre du Conseil de l'Europe et de l'OTAN ainsi qu'un pays déjà associé à la CEE, lorsqu'elle tombe sous la houlette des colonels en 1967. La prise du pouvoir par les colonels remet alors en cause la légitimité de l'appartenance d'un pays à ces organisations du moment que celui-ci devient une dictature. Dans les faits, la complexité du droit international fera ressortir de sérieuses difficultés à l'heure d'entreprendre une procédure d'exclusion d'un pays membre au sein de ces organisations. La Grèce des colonels se maintiendra ainsi au sein de l'OTAN, alors qu'elle quittera le Conseil de l'Europe de son propre gré avant que les gouvernements membres de cette organisation n'aient l'occasion de voter son exclusion. La CEE constate, dans ce contexte, qu'une dénonciation de son accord d'association avec la Grèce est illégale : elle ne pourra que se limiter à la gestion des affaires courantes établies par cet accord.

L'ensemble de débats politiques menés dans le cadre des négociations avec ces deux pays constitue un échelon important dans la configuration d'une praxis politique européenne à l'égard des droits de l'homme.

Ces débats ne se limitent pas seulement au cadre des institutions communautaires : ils ont leur origine aussi bien dans les tribunes du Parlement européen que dans celles des parlements nationaux, d'où ils rebondissent même vers la sphère locale. L'opinion publique se fait une certaine image d'elles, laquelle conditionnera en dernier ressort la prise de décision au sein des institutions européennes. Ces controverses contribueront ainsi à renforcer l'identité politique du processus d'intégration européenne : elles apportent une jurisprudence et une pratique politique en matière du respect des principes démocratiques. Elles permettent ainsi d'expliquer l'adoption d'une base légale pour le développement des droits de l'homme au sein de la Communauté européenne à partir des années 1970.